

**ARRETE N° 2024 - LA - 10 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE APRES EXAMEN
PROFESSIONNEL**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;
- Vu le décret n° 85 – 643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;
- Vu le décret n° 2011- 1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2013 – 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n ° PDT.2021-03 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Considérant qu'au moins 02 recrutements de fonctionnaire du cadre d'emplois des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en 2021 et 2023 permettant ainsi 1 inscription de fonctionnaire sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe après examen professionnel en application du décret précité ;
- Vu l'avis de la Commission Employeur compétente recueilli le jeudi 05 décembre 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe après examen professionnel au titre de la promotion interne est arrêtée comme suit :

NOM PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE
MELYON Alix, Honoré	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Commune des ABYMES

Article 2 : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du vendredi 6 décembre 2024.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant QUATRE ans à compter du vendredi 6 décembre 2024 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au moins un mois avant, respectivement, le 06 décembre 2026, et le 06 décembre 2027.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics.

Article 5 : La Présidente du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le vendredi 06 décembre 2024



La Présidente,



Denise BLEUBAR